



Ottawa, Canada K1A 1J4

Date : 20180831
Dossier : CART/CRAC-1965

Sobeys West Inc.

DEMANDERESSE

- et -

Agence canadienne d'inspection des aliments

INTIMÉE

DEVANT : Luc Bélanger, président

**AVEC : Martin S. Minuk, représentant pour la demanderesse;
Meghan Riley, représentante pour l'intimée**

Affaire intéressant une demande de révision des faits que la demanderesse a présentée conformément à l'alinéa 9(2)(c) de la [*Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*](#), relativement à une violation, alléguée par l'intimée, de l'alinéa 7a) de la [*Loi sur la protection des végétaux*](#).

**ORDONNANCE DÉCOULANT DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DE GESTION
D'INSTANCE TENUE LE 23 AOÛT 2018**

1. CONDUITE DE L'AUDIENCE

[1] Les parties se sont entendues sur les modalités de la conduite de l'audience dans l'affaire CART | CRAC-1965, qui concerne le procès-verbal n°1718WA0013.

[2] L'intimée procédera en premier, étant donné qu'elle a le fardeau de prouver que la demanderesse a commis la violation alléguée énoncée dans le procès-verbal.

2. LISTE DES TÉMOINS DES PARTIES

[3] L'intimée a présenté une liste de témoins sur laquelle figuraient les noms de M. Josh Nimchuk et de Mme Rebeka Klassen (tous deux inspecteurs pour l'intimée), ainsi que de Mme Cathy Lissel (enquêteuse pour l'intimée).

[4] La demanderesse a exprimé le besoin d'appeler quatre témoins pour fournir des éléments de preuve et établir divers faits relatifs à la délivrance du procès-verbal. Ces témoins sont les suivants : M. Dan MacLaren (directeur du contrôle de la qualité du rayon des fruits et légumes et du rayon des produits floraux pour la demanderesse), M. Allan Wiegner (spécialiste du contrôle de la qualité pour la demanderesse), M. Joe Soe (directeur de l'approvisionnement en fruits et légumes pour la demanderesse) et M. David Vonnahme (spécialiste de l'approvisionnement en fruits et légumes pour la demanderesse).

[5] La demanderesse a aussi l'intention d'appeler deux témoins supplémentaires, à savoir M. Olivier Morin (spécialiste national aux opérations pour l'intimée) et M. Daniel Mattimoe (directeur des affaires réglementaires pour la demanderesse).

[6] La Commission est consciente qu'elle a pour mandat d'instruire rapidement et sans formalités les affaires dont elle est saisie, dans la mesure où les circonstances, l'équité et la justice naturelle le permettent (paragraphe 8(4) de la [Loi sur les produits agricoles au Canada](#)). En outre, les règles de procédure de la Commission prévoient que la procédure doit être juste, tout en étant la plus expéditive et peu coûteuse (article 3 des [Règles de la Commission de révision \(Commission de révision agricole du Canada \(les Règles\)\)](#)).

[7] J'**ORDONNE** à la demanderesse de présenter des observations écrites relativement à la pertinence et à la nécessité de faire témoigner MM. Morin et Mattimoe en personne lors de l'audience. Ces renseignements doivent être fournis à la Commission au plus tard le **14 septembre 2018**.

[8] En outre, j'**ORDONNE** à la demanderesse de présenter le courriel daté du 11 juillet 2018 échangé entre MM. Morin et Mattimoe. Ce courriel doit être fourni à la Commission au plus tard le **14 septembre 2018**.

[9] Une fois que la demanderesse aura présenté les éléments demandés à la Commission, l'intimée disposera de deux semaines pour présenter des observations écrites en réponse aux observations de la demanderesse.

[10] Compte tenu de ces considérations, j'encourage les parties à présenter une preuve par affidavit pour certains de leurs témoins, plutôt que de leur demander de témoigner lors de l'audience. Sur ce point, j'invite les parties à consulter l'article 21 des [Règles](#) et l'[Avis de pratique no 17 – Preuve par affidavit](#) de la Commission.

3. ÉLÉMENTS DE PREUVE DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS

[11] Les parties ont convenu qu'elles échangeront la documentation pertinente qui devra être présentée lors de l'audience. J'**ORDONNE** que les parties présentent, d'ici le 19 octobre 2018, un recueil conjoint des documents qui seront utilisés lors de l'audience à venir.

4. ADMISSIONS

[12] En outre, les parties indiqueront d'ici le **27 septembre 2018** si l'un ou l'autre des faits peut être admis librement pour réduire la durée de l'audience.

5. DATES D'AUDIENCE

[13] L'audience se déroulera du **13 au 15 novembre 2018**, à Winnipeg (Manitoba), à compter de 9 h 30.

Fait à Ottawa (Ontario), ce 31^e jour d'août 2018.

(Originale signée)

Luc Bélanger
Président
Commission de révision agricole du Canada